

☎ 01 69 25 39 00

www.morsang-sur-orge.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 septembre 2026

Délibération n° 2026-69

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT
D'ÉVRY

Nombre de membres

En exercice : 35

Votants : 35

Date de convocation :
16/09/2026

Pour : 35**Contre : 0****Abstentions : 0**

Publiée le :

L'An deux mille vingt-six, le 22 septembre à 19H30, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marianne DURANTON, Maire,

Présents : Marianne DURANTON, Florence LEBouc, Laurence BENEDETTI, Didier CHARNET, Vanessa MALONGA, Elisabeth ROLANDO, Sébastien LEGALL, Dominique DESCHAMPS, Florent BEURDELEY, Alain BOUILLE, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Stéphane GUENVER, Thierry PLATTARD, Isabelle DA SILVA, Virginie BUISSON, Bruno SIWATALA, Sylvie DA PAIXAO, Gwladys ALBERTINI, Noël SANTI, Malgorzata JOZEFKO, Julie UDRON, Ilyes EL BERMIL, Jean-Michel BRUN, Erik VILLEGER, Marie-Claire ARASA, Garrel NOUPEU CAUDOUX, Maëva SILVA, Karine DUMONT, Tariq AIT MOHAMED

Excusés représentés : Augustin DUMAS pouvoir à Marianne DURANTON, Amine BELALA pouvoir à Florence LEBouc, Fernando MAGALHAES pouvoir à Isabelle MALLET, Océane PION pouvoir à Didier CHARNET, Lucas DARIUS pouvoir à Laurence BENEDETTI,

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Florent BEURDELEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026**OBJET :** Délibération rectificative relative à la délégation de pouvoirs au Maire**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines des attributions dévolues au Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 240-1 à L. 240-3 relatifs au droit de priorité,

Vu la délibération n°2026-21 du 9 avril 2026 sur la délégation de pouvoirs au maire,

Vu le courrier de la Préfète de l'Essonne en date du 18 juin 2026,

Considérant que la Préfecture de l'Essonne a demandé à la commune de définir précisément les conditions ou les limites à apporter au point n°22 de la délibération

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne administration et de sécurité juridique, de compléter la délibération initiale afin de préciser les conditions d'exercice et de subdélégation du droit de priorité foncière,

Considérant que le Conseil municipal souhaite toutefois encadrer cette délégation en fixant un seuil financier maximal de 500 000 € par opération,

DELIBERE et

DECIDE de rectifier la délibération n°2026-21 du 9 avril 2026 en complétant et rédigeant le point n° 22 de l'article L. 2122-22 du CGCT comme suit :

« Point 22° : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour des acquisitions strictement inférieures à 500 000 euros, »

PRECISE que les autres dispositions de la délibération initiale du 9 avril 2026 restent inchangées et que le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette compétence complétée, lors de chaque séance du Conseil municipal.



Marianne DURANTON
Maire
Conseillère Régionale